

**Arrêté complémentaire n°2 à l'arrêté du 30 mai 2023 portant fixation
de la tarification 2023**

**Association AGSS de l'UDAF
Sise au 114 rue du Molinel
59012 LILLE**

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord
-------------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu l'arrêté portant fixation de la tarification 2023 pour le gestionnaire cité en en-tête pris en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'arrêté complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2023 portant fixation de la tarification 2023 pour le gestionnaire cité en en-tête pris en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 14 décembre 2020 entre le département du Nord et l'AGSS de l'UDAF ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : l'arrêté du 30 mai 2023 portant fixation du montant de la tarification 2023 et l'arrêté complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2023 du 26 octobre 2023 pour l'association citée en objet sont complétés des dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Afin de couvrir les couts liés à l'implication de l'association citée en en-tête au plan de lutte contre la prostitution des mineurs dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, une dotation complémentaire lui est attribuée, au titre de l'exercice 2023, à hauteur de :

- 30 000 euros pour financer la recherche-action
- 15 000 € pour financer les formations interinstitutionnelles

Soit un total de 45 000 euros.

Article 3 : ce montant pourra être ajusté a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 11 décembre 2023

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Enfance, Familles, Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
La secrétaire générale**

Anne DEVREESE

Fabienne DECOTTIGNIES

Publié le 19/12/2023